



Le réseau  
de transport  
d'électricité

**ENEDIS**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

**GÉRÉDIS**  
Deux-Sèvres



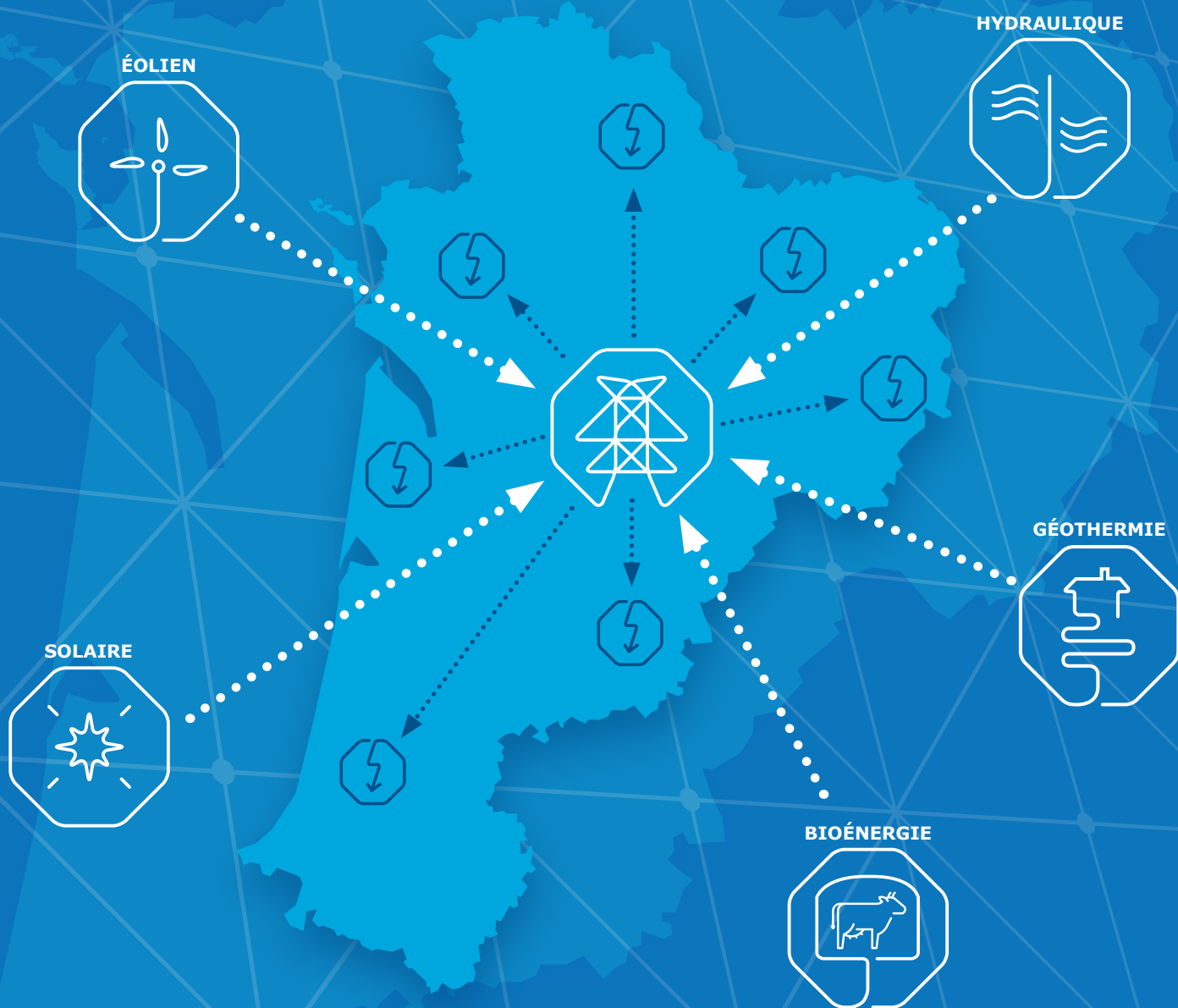
## SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) DE NOUVELLE-AQUITAINE



### Synthèse de la consultation des parties prenantes

Article D321-12 du Code de l'énergie

Septembre 2020





## **Information à l'attention du lecteur**

**Cette version du document (en date de septembre 2020) met à jour la précédente version publiée en mars 2020.**

**Les modifications apportées sont listées ci-après :**

- Prise en compte de l'avis formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire
- Prise en compte de l'avis formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et Tarn-et-Garonne
- Prise en compte de l'avis formulé par la DREAL Occitanie
- Prise en compte de l'avis formulé par la DREAL Pays de la Loire



# SOMMAIRE

<b>Le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine .....</b>	<b>7</b>
<b>Déroulement de la consultation des parties prenantes .....</b>	<b>9</b>
<b>Avis et contributions reçus et réponses apportées par RTE .....</b>	<b>11</b>
Avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine .....	11
Contribution de Bordeaux Métropole.....	13
Contribution de Grand Poitiers Communauté urbaine.....	15
Avis du Syndicat départemental d'électricité et de gaz de Charente (SDEG 16).....	16
Avis du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER 17) .....	24
Avis du Syndicat de la DIEGE (Corrèze) .....	26
Avis du Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23) .....	27
Avis du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24) .....	28
Contribution du Syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes des Landes (SYDEC 40).....	29
Avis du Syndicat interdépartemental d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) .....	30
Avis du Syndicat ENERGIES VIENNE.....	31
Contribution du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) .....	33
Contribution de ENERPLAN - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité	34
Contribution de France Energie Eolienne (FEE) – Groupe régional Sud-Ouest - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité .....	36
Contribution du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité .....	37
Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle .....	40
Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres.....	41
Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire .....	42
Contribution de la DREAL Occitanie .....	43
Contribution de Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et Tarn-et-Garonne .....	44
Contribution de la DREAL Pays de la Loire.....	45



# LE PROJET DE S3REN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) identifie les investissements à réaliser sur le réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables dans les territoires, en cohérence avec les objectifs régionaux de transition énergétique.

Le S3REN Nouvelle-Aquitaine est élaboré par Réseau de transport d'électricité, RTE, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution de l'électricité possédant des postes sources en Nouvelle-Aquitaine (Enedis, Gérédis dans les Deux-Sèvres et SRD dans la Vienne).

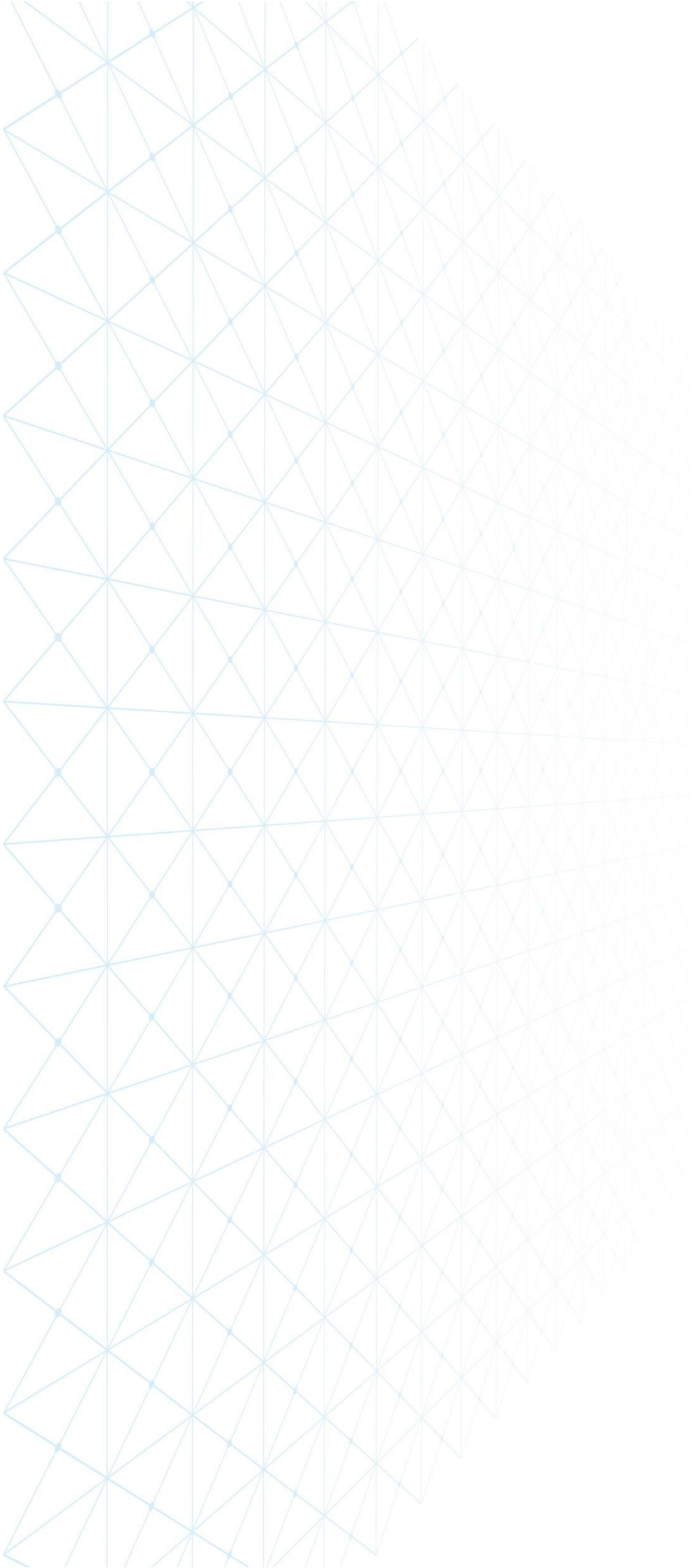
Suite aux orientations définies par l'Etat, les gestionnaires de réseau élaborent le projet de S3REN Nouvelle-Aquitaine sur la base d'une capacité globale de raccordement de 13,6 GW. Ces orientations prennent en compte la dynamique de développement des énergies renouvelables constatée en région Nouvelle-Aquitaine, les objectifs du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires élaboré par la Région, ceux de la Programmation pluriannuelle de l'énergie en cours de révision ainsi que les orientations régionales de l'Etat qui en découlent.

Les gisements potentiels de production d'énergies renouvelables ont été recensés à l'horizon 2030, en croisant plusieurs sources : les remontées des acteurs du territoire, les remontées des organisations représentatives des porteurs de projets, les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseau.

Le projet de S3REN a été établi dans un souci de minimisation de l'empreinte du réseau électrique sur l'environnement et d'optimisation de son coût. Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le S3REN ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable. Cette décision ne relève pas du S3REN ni des gestionnaires de réseau. Le schéma sera modifié en cas d'évolution des besoins de création de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

Le S3REN est élaboré en concertation avec le public et les parties prenantes. A l'initiative des gestionnaires de réseau, une concertation préalable du public a été organisée du 6 novembre au 18 décembre 2019. **En parallèle, une consultation des parties prenantes a été organisée en application de l'article D321-12 du Code de l'énergie. Le présent rapport a pour objet de réaliser une synthèse de cette consultation.**





# DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'article D321-12 du Code de l'énergie précise que : « **Lors de l'élaboration du schéma, sont consultés les services déconcentrés en charge de l'énergie, le conseil régional, l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie.** »

RTE a consulté les organismes suivants pour avis sur le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Bordeaux Métropole
- Communauté urbaine Limoges Métropole
- Grand Poitiers Communauté urbaine
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz de Charente (SDEG 16)
- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER 17)
- Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEEC 19)
- Syndicat de la Diège (Corrèze)
- Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23)
- Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24)
- Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG 33)
- Syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes des Landes (SYDEC 40)
- Syndicat départemental d'électricité et d'énergie du Lot-et-Garonne (SDEE 47)
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
- Syndicat interdépartemental d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- Syndicat Energies Vienne
- Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- ENERPLAN - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité
- France Energie Eolienne (FEE) - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité
- France Hydro - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité
- Syndicat des énergies renouvelables (SER) - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité
- Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) régionale et départementales.
- DREAL Occitanie
- DREAL Pays de la Loire
- Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
- Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire
- Chambre de Commerce et d'Industrie Montauban et Tarn-et-Garonne

Les organismes suivants ont répondu à RTE :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Bordeaux Métropole
- Grand Poitiers Communauté urbaine
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz de Charente (SDEG 16)
- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER 17)
- Syndicat de la Diège (Corrèze)
- Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23)
- Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24)
- Syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes des Landes (SYDEC 40)
- Syndicat interdépartemental d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- Syndicat Energies Vienne
- Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- ENERPLAN - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité
- France Energie Eolienne (FEE) - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité
- Syndicat des énergies renouvelables (SER) - Organisation professionnelle de producteurs d'électricité
- Chambre de Commerce et d'Industrie La Rochelle
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire
- DREAL Occitanie
- Chambre de Commerce et d'Industrie Montauban et Tarn-et-Garonne
- DREAL Pays de la Loire

Les avis ou contributions reçus sont présentés au chapitre suivant, ainsi que les réponses apportées par RTE.

Il est à noter également qu'une réunion d'échange sur le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été organisée le 2 décembre 2019 par l'entente Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) qui regroupe les syndicats d'énergie.

# AVIS ET CONTRIBUTIONS REÇUS ET REPONSES APPORTEES PAR RTE

Avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de la consultation ouverte jusqu'au 18 décembre 2019, vous m'avez fait parvenir le dossier de présentation du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Nouvelle-Aquitaine.

Je tiens à rappeler le contexte réglementaire dans lequel s'est construit ce nouveau schéma, à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Une réforme récente est venue modifier la procédure d'élaboration et de révision du schéma, issue de l'ordonnance du 22 mai 2019<sup>1</sup>, prise en application de la loi ESSOC<sup>2</sup>. Désormais, le préfet de région n'approuve plus le S3REnR dans son ensemble, mais uniquement la quote-part du schéma qui définit le coût que devront supporter les porteurs de projet pour se raccorder, avec un principe de mutualisation de ce coût entre porteurs de projet. En outre, l'ordonnance prévoit que la capacité globale du schéma (le volume global de puissance d'énergies renouvelables à raccorder) ne découle plus mécaniquement du SRADDET, mais qu'elle est fixée par le préfet de région « *en tenant compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie, du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou du schéma régional en tenant lieu et de la dynamique de développement des énergies renouvelables dans la région* ».

La maîtrise d'œuvre de ce schéma est assurée par RTE. Au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, le choix a été fait d'associer les différents acteurs à l'élaboration du S3REnR par le biais de comités techniques et de comités de pilotage, animés par RTE, sous l'égide de l'État. Je tenais à souligner la qualité des échanges au sein de ces comités qui ont permis de construire ce S3REnR selon une méthodologie consensuelle, cohérente avec les objectifs nationaux fixés par la PPE et les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Il peut être souligné la qualité du travail concerté de localisation des gisements EnR, issu du recensement des projets réalisés auprès des syndicats de producteurs EnR et des porteurs de projets, et croisé avec les objectifs du SRADDET. Cela répond pleinement au sens du terme "*dynamique de développement des énergies renouvelables dans la région*" mentionné dans l'ordonnance du 22 mai 2019.

Ce travail collaboratif a permis de définir les infrastructures nécessaires au développement des EnR ainsi que la planification des investissements associés, en veillant à ce que l'ensemble du territoire soit

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2019-501 du 22 mai 2019 portant simplification de la procédure d'élaboration et de révision des schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables

<sup>2</sup> Loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (EssoC)

parfaitement couvert. La méthodologie qui a été retenue permet de dimensionner les ouvrages structurants à court terme mais permet également une flexibilité du réseau pour le raccordement de projets EnR à moyen et plus long terme, par le biais d'adaptations.

**Sur l'ensemble du territoire, on peut noter que le potentiel localisé et les capacités d'accueil qui en découlent correspondent aux besoins évalués par les organismes consultés, et aux objectifs déclinés dans le SRADDET. La planification des investissements associés se traduit par la définition d'une quote-part estimée à 79,4 k€/MW pour une capacité globale de raccordement de 13,6 GW.**

La valeur de la quote-part est directement issue de la mutualisation des travaux de création inscrits dans le S3REnR, définis en concertation à l'occasion des comités techniques et validés par le comité de pilotage. Ils sont destinés à raccorder le potentiel EnR sur la région, sans présumer du résultat de l'instruction des projets individuels, différents stades de maturité des projets ayant été pris en compte.

En page 270 du projet de schéma, il est indiqué que la méthodologie de calcul de la quote-part n'est pas encore validée par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Notamment, *la qualification des liaisons nouvellement créées qui assurent une fonction de renforcement de liaison existante* n'est pas encore arrêtée. La décision de la CRE pourrait impacter la quote-part de l'ordre de 10 k€/MW. **Cet impact, non négligeable, mériterait d'être mieux indiqué dans le document, afin d'éclairer parfaitement le public. Il pourrait par exemple être utile de faire apparaître un commentaire en ce sens dans la partie « synthèse financière » en début de document.**

+

En page 258 du schéma, est indiqué le calendrier indicatif de réalisation des projets de développement du réseau. Considérant les nombreux travaux à réaliser, il paraît opportun de préciser que les travaux seront échelonnés dans le temps et qu'un calendrier prévisionnel sera proposé aux services de l'État, avant l'approbation du schéma. Les contraintes de saturation du réseau devront en particulier être prises en compte. La méthodologie de priorisation sera par ailleurs présentée aux services de l'État. **Il peut être regretté que cette dynamique, annoncée par les gestionnaires de réseau, n'apparaisse pas dans le document. Elle permettra une meilleure réactivité de la part des gestionnaires de réseau et des services de l'État, dès la validation du schéma, de manière à régler au plus tôt des situations de saturation sur le réseau.**

Enfin, la réglementation sur les S3REnR évoluant encore, il est envisagé que le schéma soit dimensionné de manière à réserver des capacités pour toutes les EnR, sans condition de seuil (suppression du seuil de 100 kVA) et de porter à 250 kVA le seuil d'exonération de quote-part pour les installations raccordées. **Il pourrait être utile d'indiquer l'impact de cette modification sur le projet de schéma.**

### **Réponse apportée par RTE :**

Les méthodes de calcul des coûts prévisionnels des ouvrages dans les S3REnR font l'objet d'échanges avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). La répartition des coûts inscrits dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine sera réalisée conformément aux méthodes approuvées par la CRE.

Le nombre important de projets d'aménagement des réseaux électriques à réaliser dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine nécessitera effectivement d'ordonner le développement des projets, en prenant en compte les contraintes de saturation du réseau. RTE propose de partager au niveau national avec les gestionnaires de réseau de distribution et les autres parties prenantes les critères d'ordonnement à prendre en compte dans tous les S3REnR. RTE propose également à l'État de mettre en place une instance pour accompagner la phase de mise en œuvre du S3REnR Nouvelle Aquitaine. Les gestionnaires de réseau pourraient présenter périodiquement dans cette instance les modalités de mise en œuvre des projets prévus dans le S3REnR et les points techniques et financiers d'avancement du schéma.

RTE prend note des modifications de réglementation envisagées, qui viseraient d'une part à réserver des capacités dans le schéma pour toutes les énergies renouvelables sans condition de seuil (suppression du seuil de 100 kVA) et à porter à 250 kVA le seuil d'exonération de quote-part pour les installations raccordées. Il est à noter que le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été élaboré en prenant en compte une capacité d'accueil de 800 MW à l'échelle régionale pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA.

## Contribution de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a bien pris connaissance du projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Nouvelle-Aquitaine (S3REnR) soumis à concertation.

Le mécanisme de quote-part est très intéressant. En effet, il permet d'accélérer le développement des énergies renouvelables en levant des freins et en offrant une solidarité territoriale nécessaire à la transition énergétique.

Les documents fournis sont bien complets et offrent une vision à la fois globale de la région, puis plus précise par département et enfin une description des créations ou des adaptations d'ouvrages localisés. Cette approche nous offre une bonne vision d'un bassin de vie plus large au sein duquel notre territoire évolue.

A la lecture de ceux-ci, nous aurions quelques remarques/questionnements à vous soumettre.

D'abord, une information importante dans ce S3RENr est l'augmentation de la quote-part en Nouvelle Aquitaine de manière significative en passant de **23.4 k€/MW à 79,4 k€/MW**.

- La première interrogation que cela engendre est : **Quel impact sur le développement des projets en nouvelle aquitaine ?**
  - o Les appels d'offre ENR sont nationaux. A date, nous n'avons pas d'information sur la quote-part des autres régions. Il serait intéressant de fournir de manière indicative les quotes-parts des autres régions pour intégrer la nécessaire analyse de la maille nationale
  - o La quote-part n'est pas le seul indicateur économique réseau. Pour connaître l'impact potentiel de la quote-part sur le développement des projets ENR, une analyse prenant en compte cette quote-part et les autres critères, permettrait d'émettre un avis plus complet sur le S3RENr.
- La deuxième interrogation que cela engendre est : **Quel impact sur le développement des plus petits projets ?**
  - o Il existe un taux de réfaction pour les projets inférieurs à 3MW. Est-ce que l'augmentation de la quote-part pourrait modifier la distorsion de rentabilité entre des projets de grande taille et de petite taille ? L'augmentation de la quote-part implique-t-elle une modification des règles du taux de réfaction ?

Dans un second temps, nous trouverions intéressant d'ajouter un indicateur à ce rapport. Les différents tableaux sont très complets avec la capacité créée et le coût/MW des ouvrages créés. Afin de pouvoir bien appréhender l'impact de chaque projet, nous suggérons d'insérer un indicateur informant de l'impact de chaque projet en % sur l'investissement total dans la région.

Nous tenons à vous remercier pour cette consultation et sommes heureux de pouvoir soumettre ces avis et les questionnements que cela nous évoquent. Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.

### **Réponse apportée par RTE :**

Les S3REnR prévoient une mutualisation des coûts de création d'ouvrages permettant de ne pas faire porter l'ensemble de ces coûts aux premiers projets d'énergie renouvelable raccordés, comme c'était le cas auparavant, ce qui constituait un frein au développement des énergies renouvelables dans les zones où des investissements importants étaient nécessaires pour créer de la capacité d'accueil.

La quote-part du futur S3REnR Nouvelle-Aquitaine est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités techniques préexistantes sur le réseau. Le développement important des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine conduit à une saturation progressive du réseau existant, ce qui nécessite la réalisation d'investissements pour répondre aux ambitions régionales. Lors de l'élaboration du S3REnR, cette évolution a été partagée avec les fédérations représentatives des porteurs de projets.

Il est à noter que la future quote-part envisagée en Nouvelle-Aquitaine est du même ordre que celles d'autres régions (Hauts de France : 83 000 euros par mégawatt, Midi-Pyrénées : 70 000 euros par mégawatt, et anciennement Picardie : 60 000 euros par mégawatt). Ce niveau de quote-part n'a pas constitué un frein au développement des énergies renouvelables dans ces régions. Ce phénomène d'augmentation des niveaux de quote-part dans les schémas en cours de révision n'est pas propre à la Nouvelle-Aquitaine. Il existe dans toutes les régions dont le dynamisme de développement perdure, alors que les capacités préexistantes ont déjà été mises à disposition pour l'accueil des EnR.

En outre, pour éviter de pénaliser les petites installations, la réglementation prévoit une exonération de quote-part pour les projets de puissance inférieure à 100 kVA et une réfaction sur la quote-part pour les projets de puissance inférieure à 3 mégawatts. Ces dispositions sont précisées dans l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L. 341-2 du code de l'énergie.

Le S3REnR fournit pour chaque projet un indicateur de son coût par mégawatt de capacité d'accueil dégagée. Cet indicateur permet de mieux apprécier le service rendu par chaque projet, que son seul coût. L'analyse de cet indicateur doit toutefois être nuancée en tenant compte des caractéristiques locales du réseau.

## Contribution de Grand Poitiers Communauté urbaine

Suite à la réunion du 4 décembre à Poitiers, je souhaite vous donner quelques éléments sur les objectifs de Grand Poitiers en matière de développement des ENR électriques. Les 2 principales ENR électriques qui présentent un fort potentiel sont l'éolien et le photovoltaïque.

Sur l'éolien, Grand Poitiers s'est fixé un objectif d'implanter une cinquantaine d'éoliennes sur son territoire à l'horizon 2030. Cela représenterait une puissance max injectable de 150 MW (production annuelle de 410 GWh). Le potentiel est plus fort sur le sud du territoire (autour de Lusignan) mais des potentiels sont également identifiés au nord et à l'est de la Communauté urbaine.

Sur le photovoltaïque, l'objectif à 2030 est d'implanter 300 ha au sol et 7000 places de parking en ombrières, ce qui représente une puissance max injectable d'environ 200 MW (production annuelle de 210 GWh). De plus, un objectif de déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture prévoit environ 165 GWh de production annuelle en 2030 (de manière diffuse sur les bâtiments du territoire).

2 projets de centrales PV sont plus précisément engagés par Grand Poitiers (13 MWc et 4 MWc).

Je vous invite à intégrer ces éléments dans les projections du S3REN et je reste à votre disposition pour tous échanges complémentaires.

### **Réponse apportée par RTE :**

Les ambitions du territoire sont compatibles avec les capacités d'accueil des postes sources prévues dans le projet de S3REN.

## 2- Les observations du SDEG 16 sur le projet de S3REnR qui lui est soumis

- a. **La capacité globale de raccordement** est une donnée d'entrée essentielle à l'élaboration du S3REnR.

Pour 2030, le Sraddet Nouvelle Aquitaine prévoit :

- **Pour la production éolienne :**  
4 500MW installés en 2030, dont 1 800MW déjà présents en 2020 et 200MW en repowering soit 2 500MW supplémentaire à raccorder
- **Pour la production PV :**  
8 500MWc en 2030 contre 3 300MWc déjà présents en 2020 soit 5200MW à raccorder.

Ce sont donc, selon le Sraddet, 7700MW à raccorder de 2020 à 2030 pour une puissance globale raccordée de 13GW.

La capacité globale de raccordement retenue par les gestionnaires de réseaux pour établir le S3REnR est de 13.6 GW.

L'écart avec la puissance estimée par le Sraddet serait la conséquence d'effets de paliers techniques.

**La capacité globale de raccordement retenue pour l'élaboration du Sraddet apparaît donc cohérente avec les projections du Sraddet.**

- b. **L'état initial des ouvrages du réseau public et de distribution absent**

Le projet de S3REnR ne présente qu'un état des lieux très succinct des ouvrages existants :

- L'annexe 2 intitulée « Etat des lieux initial des réseaux » ne présente en réalité qu'une liste des investissements mis en œuvre ou engagés par les gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre des précédents schémas de raccordement Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.
- L'annexe 3 liste pour sa part les installations de production en service ou en cours de raccordement par zone géographique.
- L'annexe 4 liste par poste de transformation les capacités réservées et disponibles.
- Les pages 52 et 53 du document ne portent aucune analyse sur ces éléments.

Le SDEG 16 considère que ces données, sans aucun commentaire, ne peuvent pas être regardées comme un état initial des ouvrages permettant d'apprécier la pertinence des investissements envisagés par le S3REnR.

La concertation ne peut pas reposer sur des données livrées sans mise en forme, sans commentaire et des conclusions élaborées sans détail quant à leur élaboration.

**Dans un souci de transparence, le SDEG 16 demande donc que le S3REnR soit complété avec une analyse de l'état initial, par zone géographique, mettant en évidence l'impact des travaux menés ou engagés sur la capacité d'accueil des installations de production présentes ou en cours de raccordement.]**



**c. Bilan technique et financier des précédents S3REnR**

Les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charente disposaient chacune d'un S3REnR élaboré entre décembre 2014 et août 2015, pour une durée de 10 ans.

Pour chacun de ces schémas des quote-part avaient été définies, dont le niveau a été révisé en 2019 :

- 24.21 k€/MW en Aquitaine
- 25.63k€/MW en Limousin
- 41.63k€/MW en Poitou-Charentes.

Ces schémas ne sont pas allés à leur terme. Si en Aquitaine, la totalité des capacités de raccordement ont été attribuées, 58% de ces capacités ont été réservées en Limousin et 67% en Poitou-Charentes.

L'annexe 2 du projet de S3REnR soumis à la consultation liste les investissements mis en œuvre ou engagés par les gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre des précédents schémas de raccordement Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Mais aucun bilan technique et financier n'est présenté pour ces 3 schémas :

- Quels sont les travaux menés et ceux non réalisés ? dans ce dernier cas, pour quelles raisons les travaux n'ont-ils pas été menés ?
- Quel est le montant investi pour chacun des chantiers réalisés au titre d'un des 3 schémas établis en 2014 et 2015 ?
- Quel montant total a été encaissé par les gestionnaires de réseau au titre de la quote-part ?

La quote-part est une contribution versée par les producteurs qui constitue une charge non négligeable pour l'équilibre de chaque projet.

**Le SDEG 16 considère que le nouveau S3REnR ne peut être mis en œuvre sans :**

- **Un bilan montrant parmi les travaux projetés par chacun des précédents S3REnR ceux qui ont été réalisés, ceux qui sont engagés et ceux qui ne se feront pas, avec, pour chacun, le montant investi détaillé ;**
- **Une mise à plat montrant d'un côté les montants investis et de l'autre le montant des quote-part encaissées.**

**d. Avis sur les travaux proposés sur le territoire de la Charente**

Le territoire du SDEG 16 est essentiellement concerné par la zone 16 « Sud Charente ». Sur cette zone le gisement de production est estimé à 570MW.

Le document n'est pas très clair : cette puissance correspond-elle à la totalité de la puissance qui peut être produite, à laquelle il convient de déduire celle déjà installée ? ou bien s'agit-il du surplus de puissance non encore exploitée ?

Par ailleurs, le projet de S3REnR ne présente pas même une ébauche de ce que pourraient être les solutions de raccordement de cette production. Le document liste, sans indiquer de lien de cause à effet :

- Une liste de lignes 90kV mises en contrainte par le raccordement futur de ces installations de production
- Une liste de travaux de renforcement dont des mutations de transformateurs dans des postes sources
- Une liste d'ouvrages à créer dont des ajouts de transformateurs et de rames HTA dans des postes sources.

Outre l'absence de tout exposé permettant de faire le lien entre la production à raccorder et les travaux à mener, la justification de certains des travaux envisagés dans les postes sources desservant la concession du SDEG 16 interroge.

Plus précisément, pour ce qui concerne le réseau de distribution électrique du SDEG 16, 7 postes sources sont visés : Les Aubreaux, Barbezieux, Chabanais, Loubert, Montbron, La Rochefoucauld et Rouillac.

⇒ **Poste source « Les Aubreaux »** : ce poste source comprend à ce jour un unique transformateur HTB/HTA de 36MVA chargé à hauteur de 35%.

Le projet de S3REnR prévoit d'ajouter un transformateur 36MVA supplémentaire et une ½ rame HTA (2.8M€).

Le SDEG 16 demande que soit précisé pourquoi il est nécessaire d'ajouter un transformateur supplémentaire pour accueillir une injection ? pourquoi n'est-il pas possible de raccorder sur les ouvrages existants ?

La communication de la puissance que prévoit d'injecter le GRD au niveau du PS « Les Aubreaux » pourrait constituer un début de justification. Cette précision est absente.

Par ailleurs, l'installation d'un second transformateur trouve sa justification non pas pour accueillir une nouvelle injection mais pour assurer le secours de ce poste disposant d'un unique transformateur. Si cette configuration est normale à la mise en service (2012 pour « Les Aubreaux ») il est à présent urgent d'y remédier.

**Le SDEG 16 s'interroge donc sur la justification de l'inscription de ces travaux au poste source Les Aubreaux dans le S3REnR.**

⇒ **Poste source « Barbezieux »** : ce poste source comprend à ce jour 2 transformateurs HTB/HTA de 30 et 36 MVA. Le poste est chargé à hauteur de 41%.

Le projet de S3REnR prévoit d'ajouter un 3<sup>e</sup> transformateur 36MVA supplémentaire et une ½ rame HTA (1.6M€).

Comme précédemment, le SDEG 16 demande que soit précisé pourquoi il est nécessaire d'ajouter un transformateur supplémentaire pour accueillir une injection ? pourquoi n'est-il pas possible de se raccorder sur les ouvrages existants ?

La communication de la puissance que prévoit d'injecter le GRD au niveau du PS « Barbezieux » pourrait constituer un début de justification. Cette précision est absente

**Le SDEG 16 s'interroge donc sur la justification de l'inscription de ces travaux au poste source Barbezieux dans le S3REnR.**

- ⇒ **Poste source « Chabonais »** : ce poste source comprend à ce jour un unique transformateur HTB/HTA de 20 MVA. Le poste est chargé à hauteur de 46%.  
Le projet de S3REnR prévoit de changer le contrôle commande pour ce poste mis en service en 1989 et d'ajouter un second transformateur 36MVA supplémentaire et deux ½ rames HTA (2.5M€).

Comme précédemment, le SDEG 16 demande que soit précisé pourquoi il est nécessaire d'ajouter un transformateur supplémentaire pour accueillir une injection ? pourquoi n'est-il pas possible de se raccorder sur les ouvrages existants ?

La communication de la puissance que prévoit d'injecter le GRD au niveau du PS « Chabonais » pourrait constituer un début de justification. Cette précision est absente.

**Le SDEG 16 s'interroge donc sur la justification de l'inscription de ces travaux au poste source Chabonais dans le S3REnR.**

- ⇒ **Poste source « Loubert »** : ce poste source comprend à ce jour deux transformateurs HTB/HTA de 20 MVA chacun. Le poste est chargé à hauteur de 62%.  
Le projet de S3REnR prévoit la mutation d'une des deux transformateurs 20MVA en un transformateur 36MVA et l'ajout un 3° transformateur 36MVA supplémentaire et une ½ rame HTA (1.8M€).

Outre la question récurrente sur la nécessité d'ajouter un transformateur supplémentaire pour accueillir une injection, le SDEG 16 demande que soit justifié en quoi la mutation d'un transformateur de 20MVA en 36MVA ne peut être suffisante.

Le SDEG 16 ne comprend pas ce qui justifie l'ajout d'un 3° transformateur de 36MVA.

La communication de la puissance que prévoit d'injecter le GRD au niveau du PS « Loubert » pourrait constituer un début de justification. Cette précision est absente.

**Le SDEG 16 s'interroge donc sur la justification de l'inscription de ces travaux au poste source Loubert dans le S3REnR.**

- ⇒ **Poste source « Montbron »** : ce poste source comprend à ce jour un unique transformateur HTB/HTA de 20 MVA. Le poste est chargé à hauteur de 74%.  
Le projet de S3REnR prévoit la mutation du transformateur 20MVA en un transformateur 36MVA et l'ajout un second transformateur 36MVA supplémentaire et une ½ rame HTA (2.8M€).

Comme précédemment, outre la question récurrente sur la nécessité d'ajouter un transformateur supplémentaire pour accueillir une injection, le SDEG 16 demande que soit

justifié en quoi la mutation du transformateur de 20MVA en 36MVA ne peut être suffisante pour accueillir la puissance à injecter dans le réseau.

La communication de la puissance que prévoit d'injecter le GRD au niveau du PS « Montbron » pourrait constituer un début de justification. Cette précision est absente.

Par ailleurs, l'installation d'un second transformateur trouve sa justification non pas pour accueillir une nouvelle injection mais pour assurer la garantie de desserte de ce poste disposant d'un unique transformateur en cas d'avarie de ce dernier. Si cette configuration est normale à la mise en service, il est à présent urgent d'y remédier compte tenu du taux de charge de ce poste source (74%).

***Le SDEG 16 s'interroge donc sur la justification de l'inscription de ces travaux au poste source Montbron dans le S3REnR.***

⇒ **Poste source « La Rochefoucauld »** : ce poste source comprend à ce jour 2 transformateurs HTB/HTA de 20 et 36 MVA. Le poste est chargé à hauteur de 51%.  
Le projet de S3REnR prévoit d'ajouter un 3<sup>e</sup> transformateur 36MVA supplémentaire et une ½ rame HTA (1.8M€).

Comme précédemment, le SDEG 16 demande que soit précisé pourquoi il est nécessaire d'ajouter un transformateur supplémentaire pour accueillir une injection ? pourquoi n'est-il pas possible de se raccorder sur les ouvrages existants ?

La communication de la puissance que prévoit d'injecter le GRD au niveau du PS « Barbezieux » pourrait constituer un début de justification. Cette précision est absente

***Le SDEG 16 s'interroge donc sur la justification de l'inscription de ces travaux au poste source La Rochefoucauld dans le S3REnR.***

⇒ **Poste source « Rouillac »** : ce poste source comprend à ce jour un unique transformateur HTB/HTA de 15 MVA. Le poste est chargé à hauteur de 81%.  
Le projet de S3REnR prévoit la mutation du transformateur 15MVA en un transformateur 36MVA et l'ajout un second transformateur 36MVA supplémentaire et une ½ rame HTA (2.7M€).

Comme précédemment, outre la question récurrente sur la nécessité d'ajouter un transformateur supplémentaire pour accueillir une injection, le SDEG 16 demande que soit justifier en quoi la mutation du transformateur de 15MVA en 36MVA ne peut être suffisante pour accueillir la puissance à injecter dans le réseau.

La communication de la puissance que prévoit d'injecter le GRD au niveau du PS « Rouillac » pourrait constituer un début de justification. Cette précision est absente.

Par ailleurs, l'installation d'un second transformateur trouve sa justification non pas pour accueillir une nouvelle injection mais pour assurer la garantie de desserte de ce poste disposant d'un unique transformateur en cas d'avarie de ce dernier. Si cette configuration est normale à la mise en service, il est à présent urgent d'y remédier compte tenu du taux de charge de ce poste source (81%).

***Le SDEG 16 s'interroge donc sur la justification de l'inscription de ces travaux au poste source Rouillac dans le S3REnR.***

### **3- Synthèse des observations du SDEG 16 sur le projet de S3REnR qui lui est soumis**

Le projet de S3REnR qui est soumis à l'avis du SDEG 16 appelle, en synthèse, les remarques suivantes :

- Le SDEG 16 observe que l'état initial du réseau présenté dans le document qui lui est adressé est insuffisant. Un état des ouvrages présentant, par zone géographique, leur taux de charge et l'impact sur ces ouvrages de la consommation et de l'injection, raccordée ou à venir, apparaît indispensable. L'état des lieux ne peut pas se limiter à des listes de données sans commentaire ni analyse.
- Le SDEG 16 relève qu'aucun bilan technique et financier n'est tiré des 3 S3REnR auxquels le document soumis à son avis est appelé à se substituer.
- Le SDEG 16 s'interroge sur la justification des travaux inscrits dans le document et devant être financés par la quote-part prélevée sur tout projet de plus de 100kVA. Les éléments communiqués dans le document ne justifient pas les travaux proposés.

Ainsi, le document nécessite d'être complété avec :

- Un état des lieux initial étoffé avec des commentaires, des analyses des gestionnaires de réseau
- Un bilan technique et financier des 3 précédents S3REnR
- Une justification des travaux proposés : à minima des esquisses de solutions des raccordements conduisant aux travaux envisagés ainsi que les puissances raccordées sur les ouvrages visés par les travaux sont à communiquer.

**En conclusion, le SDEG 16 rappelle que le projet de S3REnR qui lui est soumis conduit à appeler une quote-part de 79.4k€/MW pour chaque projet de plus de 100kVA. Il s'agit donc de multiplier par 2 ou 3 la quote-part actuellement appelée, en application des 3 S3REnR précédents.**

**Si la mutualisation des charges est propre à permettre le développement des EnR que le SDEG 16 appelle de ses vœux, le montant de la quote-part doit cependant être pleinement justifié et incontestable, tant cette charge peut faire peser une contrainte suffisante pour faire échouer certains projets.**

**Le SDEG 16 attend donc une révision profonde du document qui lui est soumis pour garantir l'incontestabilité du niveau de la quote-part. Une nouvelle consultation pourra être nécessaire à l'issue de cette révision profonde.**

## **Réponse apportée par RTE :**

### **Concernant l'état initial des ouvrages :**

L'état initial joint au S3REnR a été établi conformément à la documentation technique de référence de RTE. Il comporte une carte des ouvrages existants du réseau de transport, la liste des projets dont les travaux sont programmés ou engagés avec leur date prévisionnelle de mise en service, la puissance par poste des installations de production en service et en file d'attente, ainsi que les capacités réservées dans chaque poste pour les énergies renouvelables. RTE prend note de la proposition du SDEG 16 de compléter ces éléments par une analyse mettant en évidence l'impact des travaux menés ou engagés sur la capacité d'accueil des installations de production présentes ou en cours de raccordement.

### **Concernant le bilan technique et financier des précédents S3REnR :**

Le § *Principe de calcul de la quote-part d'un schéma révisé* du projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine précise le bilan à fin 2018 des investissements réalisés et des quotes-parts perçues dans le cadre des précédents schémas, ainsi que le solde pris en compte dans le calcul de la quote-part. Ces éléments seront actualisés lors du dépôt du schéma révisé à l'Etat en vue de l'approbation de la future quote-part. Les états techniques et financiers annuels des précédents schémas sont consultables sur le site internet de RTE et référencés dans les annexes 6 à 8 du document.

### **Concernant les travaux proposés sur le territoire de la Charente :**

Le projet de S3REnR envisage l'ajout de nouvelles capacités de transformation dans les postes sources existants des Aubreaux, Barbezieux, Chabonais, Loubert, Montbron, La Rochefoucauld et Rouillac. L'ajout de ces capacités de transformation répond au besoin d'injection supplémentaire dans ces postes induit par le gisement d'énergies renouvelables recensé sur le territoire, qui excède la capacité de transformation existantes dans les postes. Ces investissements seront réalisés lorsque les seuils de déclenchement précisés par Enedis dans le S3REnR seront atteints.

### **Concernant l'évolution de la quote-part :**

La quote-part du futur S3REnR Nouvelle-Aquitaine est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités techniques préexistantes sur le réseau. Le développement important des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine conduit à une saturation progressive du réseau existant, ce qui nécessite la réalisation d'investissements pour répondre aux ambitions régionales. Lors de l'élaboration du S3REnR, cette évolution a été partagée avec les fédérations représentatives des porteurs de projets.

Il est à noter que la future quote-part envisagée en Nouvelle-Aquitaine est du même ordre que celles d'autres régions (Hauts de France : 83 000 euros par mégawatt, Midi-Pyrénées : 70 000 euros par mégawatt, et anciennement Picardie : 60 000 euros par mégawatt). Ce niveau de quote-part n'a pas constitué un frein au développement des énergies renouvelables dans ces régions. Ce phénomène d'augmentation des niveaux de quote-part dans les schémas en cours de révision n'est pas propre à la Nouvelle-Aquitaine. Il existe dans toutes les régions dont le dynamisme de développement perdure, alors que les capacités préexistantes ont déjà été mises à disposition pour l'accueil des EnR.

En outre, pour éviter de pénaliser les petites installations, la réglementation prévoit une exonération de quote-part pour les projets de puissance inférieure à 100 kVA et une réfaction sur la quote-part pour les projets de puissance inférieure à 3 mégawatts. Ces dispositions sont précisées dans l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise

en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L. 341-2 du code de l'énergie.

Concernant la procédure de consultation :

RTE prend note du souhait du SDEG 16 d'être consulté sur le schéma modifié suite à la concertation préalable du public et à la procédure de consultation au titre de l'article D321-12 du Code de l'énergie.

Lorsque le S3REnR comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, l'article D321-17 du Code de l'énergie prévoit que le schéma est soumis pour avis, préalablement à son approbation, aux autorités organisatrices du réseau public de distribution concernées.

J'ai bien pris note du document de consultation que vous m'avez fait parvenir, concernant le projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Nouvelle-Aquitaine (S3REnR).

J'observe que le développement des capacités d'accueil des postes sources est conséquent pour le territoire du département de la Charente-Maritime : pour les deux zones qui le concernent (zone 15 et zone 17), ce sont respectivement 940 et 360 MW de production que le projet prévoit de voir raccorder. A cet effet, le projet de S3RENr étendu (y compris avec éventuelle modification future) prévoit jusque 57 millions d'euros d'investissements pour RTE et 39 millions d'euros pour Enedis, avec les installations nouvelles suivantes pour Enedis :

- 2 postes sources 225/20 kV pour un total de 3 transformateurs 2x40 MVA et 6 demi-rames HTA
- 9 transformateurs 36 MVA supplémentaires (hors nouveaux postes sources)
- 5 renforcements de transformateurs existants (20 MVA -> 36 MVA)
- 20 demi-rames HTA supplémentaires (hors nouveaux postes sources)

J'observe également qu'une partie des investissements revenant à Enedis sera réalisée « dès que la première PTF concernée par la réalisation de cet ouvrage [sera] acceptée ». L'autre partie le sera « dès la première PTF acceptée et [(sic)] que la somme des puissances des PTF établies [dépassera] 20 % de la capacité réservée [...] ». Je m'étonne de la faiblesse de ces seuils de déclenchement et formule le vœu que le risque de coûts échoués sur les montants en jeu ne pèsent pas sur la capacité d'Enedis à maintenir son niveau d'investissement pour préserver la qualité de la distribution de l'électricité sur le territoire de la Charente-Maritime.

Par ailleurs, je m'interroge sur les « données d'entrée » du projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine : elles reposent notamment sur « le projet de SRADDET [de la Région Nouvelle-Aquitaine], les objectifs retenus par l'Etat dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, [ainsi que] les remontées des acteurs du territoire, les remontées des organisations représentatives des porteurs de projets [et] les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseau ». Il n'est ainsi pas apporté de garanties sur les ambitions locales de production d'énergie, l'ensemble des plans climat-air-énergie territoriaux n'ayant pas encore été adoptés par les collectivités obligées.

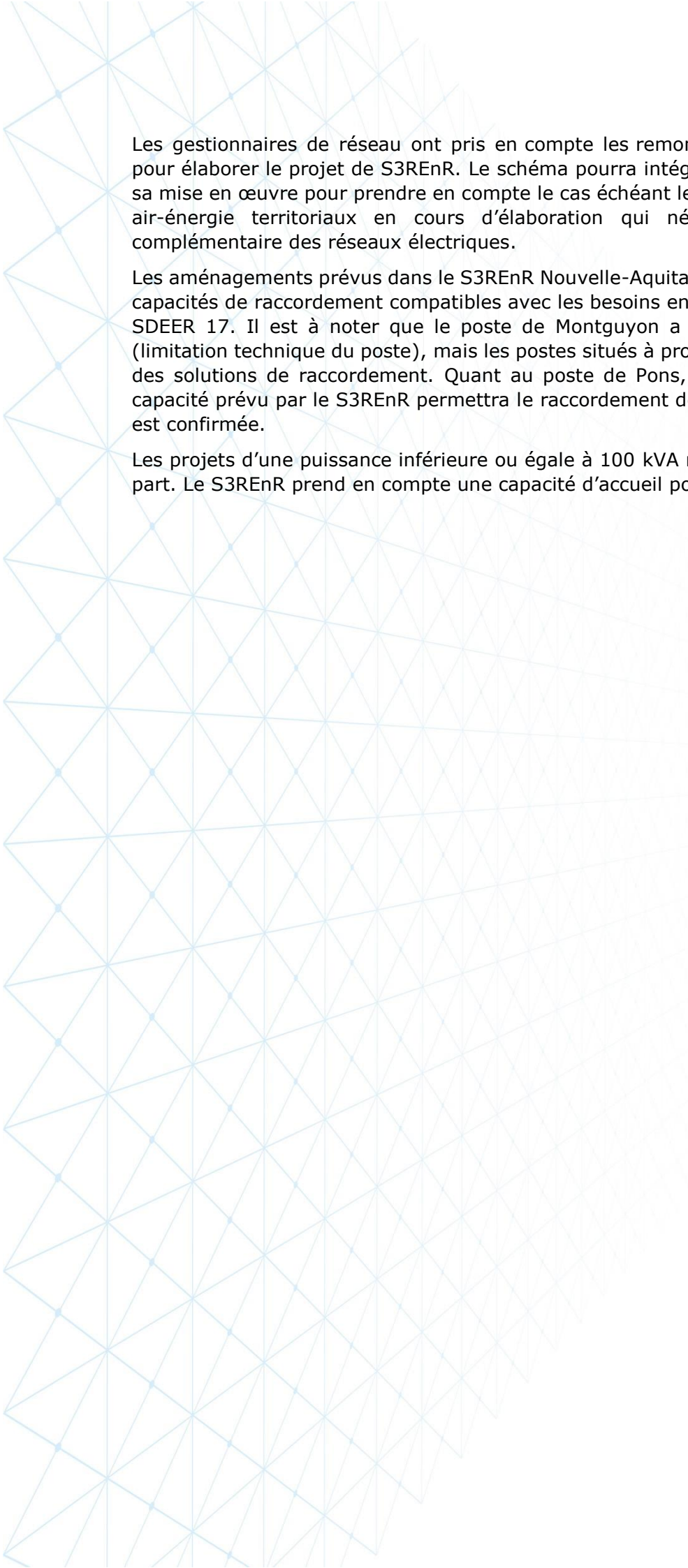
Enfin, pour le cas particulier du sud du département de la Charente-Maritime, je m'interroge sur la capacité des seuls nouveaux ouvrages prévus par le projet de S3REnR à absorber la production des nombreux projets photovoltaïques dont j'ai pu prendre connaissance. Vous trouverez en annexe au présent courrier une liste de projets initiés ou potentiels à moyen terme. En outre, à ces projets devraient s'ajouter un grand nombre d'installations de taille moyenne (entre 36 et 100 kVA) à raccorder sur le réseau BT, pour un volume d'ores et déjà identifié de 4 à 5 MW.

Je me tiens à votre disposition pour toute information qui vous serait utile ou nécessaire.

### **Réponse apportée par RTE :**

Les seuils de déclenchement des travaux présentés dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine sont issus de la documentation technique de référence des gestionnaires de réseau. Celle-ci est définie à l'échelle nationale et s'appliquait déjà aux précédents S3REnR.





Les gestionnaires de réseau ont pris en compte les remontées des acteurs du territoire pour élaborer le projet de S3REnR. Le schéma pourra intégrer des évolutions au cours de sa mise en œuvre pour prendre en compte le cas échéant les orientations des plans climat air-énergie territoriaux en cours d'élaboration qui nécessiteraient une adaptation complémentaire des réseaux électriques.

Les aménagements prévus dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine permettent de dégager des capacités de raccordement compatibles avec les besoins en raccordement identifiés par le SDEER 17. Il est à noter que le poste de Montguyon a une capacité d'accueil limitée (limitation technique du poste), mais les postes situés à proximité permettent de proposer des solutions de raccordement. Quant au poste de Pons, le mécanisme de transfert de capacité prévu par le S3REnR permettra le raccordement de la puissance annoncée si elle est confirmée.

Les projets d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA ne sont pas soumis à la quote-part. Le S3REnR prend en compte une capacité d'accueil pour ces productions.

## Avis du Syndicat de la DIEGE (Corrèze)

Vous avez consulté le Syndicat de la DIEGE, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité de 65 communes situées sur la partie nord-est du département de la Corrèze, dans le cadre de l'élaboration du S3REnR de Nouvelle-Aquitaine.

Nous vous en remercions.

Notre Syndicat et les élus de la Haute-Corrèze accueillent avec enthousiasme la création d'un nouveau poste source « HAUTE-CORREZE », à proximité d'Ussel, qui pourra permettre dans les prochaines décennies de sécuriser le raccordement au réseau électrique des installations de production d'énergie d'origine renouvelable actuellement en cours d'étude sur notre secteur.



Ce projet coïncide avec la volonté du Syndicat de la DIEGE d'accompagner les élus dans la mise en place d'une véritable stratégie territoriale en faveur des énergies renouvelables.

Nous vous faisons part des observations suivantes :

- Nos services ont recensé environ 20 à 25 projets en cours d'étude sur la Haute-Corrèze (avec des stades d'avancement totalement différents) pour une puissance installée d'environ 250 MW ;
- Il faudrait tenir compte des projets en cours d'étude dans la Région Rhône Alpes Auvergne (Puy de Dôme notamment) car leur raccordement au réseau pourrait se faire sur le poste source d'USSEL ou sur le futur poste source HAUTE-CORREZE ;
- Associer notre Syndicat lors des études d'implantation du nouveau poste source HAUTE-CORREZE.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout échange complémentaire sur ce dossier.

### **Réponse apportée par RTE :**

Le projet de S3REnR a été élaboré avec l'hypothèse d'un gisement d'environ 200 MW sur le territoire. Si nécessaire, il serait possible de raccorder un gisement complémentaire en ajoutant un transformateur dans le poste de HAUTE-CORREZE.

Les études réalisées pour concevoir le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine ont pris en compte les gisements de production d'énergie renouvelable frontaliers afin d'offrir une solution de raccordement pertinente à chaque projet sans tenir compte des frontières administratives (cf. annexe 4 du S3REnR). A ce stade, il n'a pas été identifié de projet sur la région Rhône-Alpes-Auvergne qui nécessiterait un raccordement en Corrèze.

A ce stade, l'emplacement du futur poste source HAUTE-CORREZE n'est pas arrêté. En effet, une phase d'études et de concertation avec les acteurs du territoire est nécessaire pour définir l'emplacement exact de ces ouvrages, en tenant compte des enjeux techniques et environnementaux.

## Avis du Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23)

Nous avons évoqué le schéma, ses orientations et son articulation lors de notre dernier comité syndical du 03/12/2019.

Le SDEC n'a pas de remarques particulières sur ce projet tel qu'il est présenté et n'a donc pas émis d'avis formel.

### **Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'absence de remarque du Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23) sur le projet de S3REnR.

Avis du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24)

**VU** le rapport présenté par M. le Président,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré :

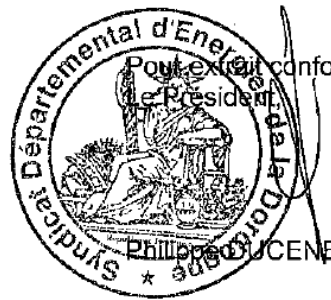
**PREND NOTE** du projet S3R-EnR tel que proposé par RTE,

**CONSTATE** que le SDE 24 n'a pas de commentaire à formuler sur le projet présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

+

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Philippe DUCENE



**Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'absence de commentaire du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24) sur le projet de S3REnR.

Contribution du Syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes des Landes (SYDEC 40)

En accord avec le CD40, et compte tenu des informations satisfaisantes dont nous disposons sur les investissements à venir pour maintenir la capacité d'accueil sur le réseau pour les projets énergétiques landais, je vous confirme que le Sydec n'a pas de commentaires particuliers à formuler.

**Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'absence de commentaire du Syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes des Landes (SYDEC 40) sur le projet de S3REnR.

## Avis du Syndicat interdépartemental d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical acceptent à l'unanimité :

**Article 1** : Se prononcer favorablement sur ce projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : De préconiser à RTE de localiser le poste source Val de Charente en Deux-Sèvres.

Accusé de réception en préfecture  
079-257900563-20191209-19-12-09B11-286-  
DE  
Date de télétransmission : 13/12/2019  
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Jacques BROSSARD. +

### **Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'avis favorable du Syndicat interdépartemental d'énergies des Deux-Sèvres (SIEDS) sur le projet de S3REnR.

Au stade du S3REnR, l'emplacement des futurs postes électriques n'est pas arrêté. En effet, une phase d'études et de concertation avec les acteurs du territoire est nécessaire pour définir l'emplacement exact de ces ouvrages, en tenant compte des enjeux techniques et environnementaux.

La localisation précise du projet de poste source VAL DE CHARENTE n'est pas arrêtée à ce stade. La zone d'étude se situe entre les départements de la Charente et des Deux-Sèvres.

**AVIS DU COMITE SYNDICAL**

Vu le projet de Schéma Régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) transmis par RTE au Syndicat ENERGIES VIENNE le 7 novembre 2019,

Vu les investissements à réaliser sur le réseau électrique pour accompagner le développement des Energies Renouvelables dans les territoires à horizon 2030, en cohérence avec les objectifs régionaux de transition énergétique,

Vu la participation de SRD à l'élaboration de ce schéma et aux études ayant permis de déterminer l'enveloppe d'investissements à réaliser d'ici 2030 (48,5 M€ d'investissements dans les postes sources du réseau public de distribution géré par SRD, dont 43,1 M€ liés aux créations d'ouvrages),


**Le Comité, à l'unanimité, émet un avis favorable, sous réserve d'un usage très limité des automates d'effacement. Le schéma devra préciser sur chaque zone électrique le pourcentage maximal d'effacement de la production envisagé.**

La Présidente,  
Nicole MERLE

**Annexe : 0**

**Publication ou notification le 16 décembre 2020**

Signature  
numérique de  
NICOLE MERLE  
Date :  
2019.12.16  
17:16:05  
+01'00'

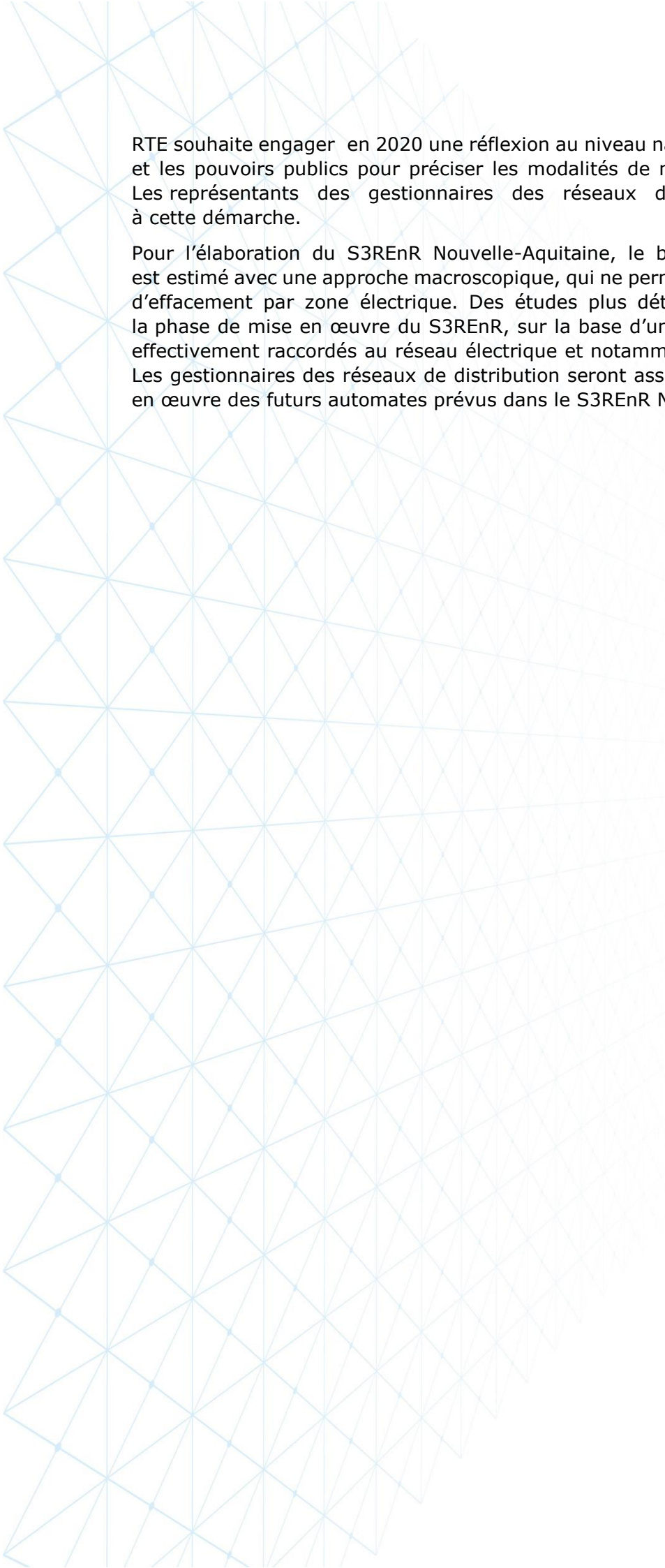


**Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'avis favorable du Syndicat Energies Vienne sur le projet de S3REnR.

Le recours à des solutions de flexibilité, telles que les automates de régulation de la production d'énergie renouvelable, est un enjeu important pour d'une part, exploiter au mieux le réseau existant, en facilitant le raccordement des énergies renouvelables et d'autre part, pour optimiser les investissements à réaliser par la collectivité sur le réseau électrique. La mise en œuvre du S3REnR nécessite donc d'avoir un accès libre et fluide aux flexibilités de modulation de production offertes par les installations de production d'énergie renouvelable.

Un démonstrateur tête de série a été mis en service en 2019 dans la zone Poitiers-Niort-Limoges-Angoulême, en collaboration avec les gestionnaires du réseau de distribution. Quand une surcharge est détectée sur le réseau électrique, un automate demande aux parcs de la zone de réduire leur production. Ce démonstrateur confirme l'intérêt de recourir à des flexibilités pour optimiser les infrastructures actuelles.



RTE souhaite engager en 2020 une réflexion au niveau national avec les parties prenantes et les pouvoirs publics pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces solutions. Les représentants des gestionnaires des réseaux de distribution seront associés à cette démarche.

Pour l'élaboration du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, le besoin en solutions de flexibilité est estimé avec une approche macroscopique, qui ne permet pas de définir un pourcentage d'effacement par zone électrique. Des études plus détaillées seront réalisées pendant la phase de mise en œuvre du S3REnR, sur la base d'une vision plus précise des projets effectivement raccordés au réseau électrique et notamment de leur filière de production. Les gestionnaires des réseaux de distribution seront associés à la préparation de la mise en œuvre des futurs automates prévus dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine.



## Contribution du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Comme vous le savez, les EPCI de Haute-Vienne sont en cours de finalisation de leurs PCAET. A l'issue de ces travaux, le SEHV établira un schéma directeur des réseaux, adapté aux besoins des différentes planifications territoriales.

Malheureusement, l'état d'avancement de ce dossier, qui ne coïncide pas avec vos échéances, ne permet pas encore au SEHV de faire une analyse suffisamment sérieuse pour vous transmettre un avis pertinent. Je m'en remets donc à votre professionnalisme pour prendre en compte les besoins du territoire Haut-Viennois en vous invitant, si vous le jugez utile, à prendre connaissance, sur le site du SEHV, des objectifs définis dans la stratégie départementale d'ores et déjà élaborée.

### **Réponse apportée par RTE :**

L'élaboration du S3REnR s'est réalisée en parallèle de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, approuvé fin 2019 par la Région, et des PCAET en cours d'élaboration par les collectivités. Les remontées disponibles des acteurs du territoire ont ainsi été prises en compte pour élaborer le projet de S3REnR. Si nécessaire, le schéma pourra intégrer ultérieurement des évolutions si des PCAET en cours d'élaboration nécessitaient une adaptation complémentaire des réseaux électriques. Les mécanismes de transfert de capacité, d'adaptation et de révision du S3REnR sont définis dans le Code de l'énergie.

Nous avons suivi avec assiduité les différentes instances de travail et de pilotage qui ont permis l'élaboration de ce projet de Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Nos adhérents se sont impliqués et nous avons fait état de leurs projets, lesquels se trouvaient à des états de maturité très variés. Nous saluons l'écoute de l'ensemble des parties prenantes et la prise en compte des enjeux de chacune d'entre elles, dans un esprit de concertation très constructif.

Nous avons fait lecture du projet de schéma que vous nous avez transmis pour consultation. Ce dernier restitue bien la stratégie développée lors des travaux d'élaboration et reprend les solutions techniques issues de cette concertation « d'experts ». Nous mesurons l'ampleur du travail déployé par vos services et ceux des gestionnaires de réseaux de distribution (ENEDIS, GEREDIS, SRD) pour planifier l'accueil technique des énergies renouvelables sur les réseaux électriques publics de transport et de distribution. Nous saluons les efforts réalisés afin de rendre ce document didactique et pédagogique.

Enfin, nous avons suivi à distance ou par la présence de certains adhérents les séances publiques de concertation préalable. Nous tenions également à souligner la qualité de l'organisation, des présentations et des ateliers mise en œuvre pour favoriser l'appropriation d'un sujet à la fois complexe et potentiellement sensible.

Ce projet pose très bien les bases d'une prospective 2030 des énergies renouvelables et du réseau électrique en Région Nouvelle Aquitaine. L'enjeu pour l'ensemble des parties prenantes sera de gérer 3 dimensions :

- temporelle, selon que les dynamiques de développement seront plus ou moins fortes par rapport à la prévision et que les travaux sur le réseau seront plus ou moins urgents ;
- technologique, notamment dans le photovoltaïque, où les solutions en autoconsommation se démocratisent et que la compétitivité des centrales au sol ouvre de nouvelles perspectives de marché ;
- spatiale, selon que les contraintes environnementales et/ou administratives impactent ou pas les projets initiés par nos adhérents, ce qui est régulièrement souligné dans le projet de schéma.

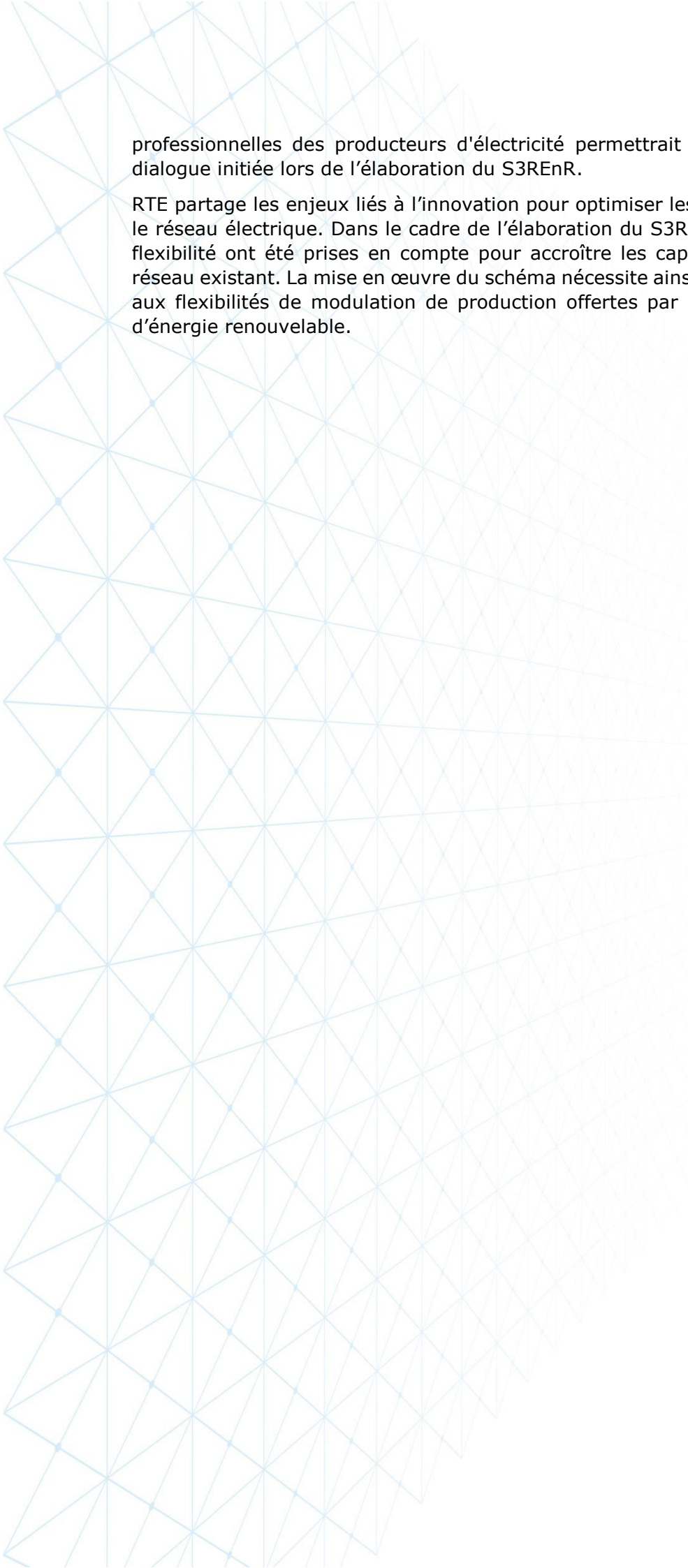
Nous prôtons un dialogue régulier entre représentants de producteurs d'électricité renouvelable et gestionnaires de réseaux pour suivre ces dynamiques et œuvrer avec une logique d'anticipation accrue.

Nous formulons un avis favorable sur ce projet de S3REnR, tout en appelant les gestionnaires de réseaux à rechercher et innover afin de maîtriser le coût de l'ensemble des travaux nécessaires à l'accueil des énergies renouvelables sur le réseau ; et sollicitant une poursuite de la démarche de concertation, non plus sur l'élaboration du schéma mais de son suivi et de son adaptation aux réalités du développement des énergies renouvelables.

### **Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'avis favorable d'Enerplan sur le projet de schéma. RTE partage la nécessité de piloter la mise en œuvre du schéma en lien avec l'ensemble des parties prenantes afin d'adapter le réseau électrique de la façon la plus pertinente en fonction du développement effectif des projets d'énergie renouvelable.

RTE a ainsi proposé à l'Etat de mettre en place une instance pour accompagner la phase de mise en œuvre du S3REnR. Les gestionnaires de réseau pourraient présenter dans cette instance les modalités de mise en œuvre des projets prévus dans le S3REnR et les points techniques et financiers d'avancement du schéma. La participation des organisations



professionnelles des producteurs d'électricité permettrait de prolonger la démarche de dialogue initiée lors de l'élaboration du S3REnR.

RTE partage les enjeux liés à l'innovation pour optimiser les aménagements à réaliser sur le réseau électrique. Dans le cadre de l'élaboration du S3REnR, de nouvelles solutions de flexibilité ont été prises en compte pour accroître les capacités de raccordement sur le réseau existant. La mise en œuvre du schéma nécessite ainsi d'avoir un accès libre et fluide aux flexibilités de modulation de production offertes par les installations de production d'énergie renouvelable.

France Énergie Éolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui représente l'ensemble des acteurs de la filière éolienne française : développeurs de parcs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'études.

Représentée par son groupe régional Sud-Ouest, composé de plus de 73 sociétés actives en Nouvelle Aquitaine, FEE souhaite féliciter le travail d'élaboration du S3REnR. La planification des travaux a été définie en cohérence avec l'objectif régional indiqué dans le projet de SRADDET, soit un dimensionnement pour 13,6 GW de toutes énergies renouvelables.

Ce dimensionnement est aussi cohérent avec les pronostics du gisement identifié par les producteurs d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, et aussi en cohérence avec la démarche de transition énergétique lancée à l'échelle nationale.

La priorisation des aménagements projetés dans le S3REnR sera à définir en fonction de la concrétisation des projets d'EnR.

L'important étant que la parfaite concertation avec le territoire soit le mot d'ordre, d'une part pour les projets d'EnR envisagés sur la région, et d'une autre part pour les futures autorisations nécessaires aux aménagements du réseau électrique.

**Réponse apportée par RTE :**

L'ordonnancement des travaux prévus dans le S3REnR devra effectivement prendre en compte la concrétisation des projets d'énergie renouvelable et des besoins de raccordement associés. RTE propose de partager au niveau national avec les parties prenantes les critères d'ordonnancement à prendre en compte.

La concertation sur le schéma est une première étape de concertation, qui vise à informer en amont le public et les acteurs du territoire sur les aménagements à prévoir sur le réseau électrique, en fonction du développement des énergies renouvelables.

Cette démarche de concertation sera poursuivie pendant la phase de mise en œuvre du S3REnR, avec une concertation locale adaptée aux spécificités de chaque projet. Les ateliers participatifs organisés pendant la concertation ont notamment permis d'identifier des méthodes innovantes de concertation qui pourraient être expérimentées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

## Contribution du Syndicat des Energies Renouvelables à la concertation préalable du public du S3REnR Nouvelle-Aquitaine

Le SER exprime un retour positif quant au projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine soumis par RTE à la concertation du public : l'ambition de ce schéma est le reflet d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables dans la Région. Grâce aux adaptations du réseau proposées par les gestionnaires de réseau, ce potentiel pourra se transcrire en une dynamique concrète permettant à la Nouvelle-Aquitaine d'apporter une contribution majeure à la transition électrique en cours.

Le SER souhaiterait néanmoins exprimer plusieurs suggestions d'amélioration.

### 1/ Répartition renforcements/créations

La répartition des coûts dans le cadre de ce S3REnR ne semble pas optimale. Nous notons ainsi que l'illustration en page 22 sous-estime fortement la contribution des producteurs d'énergies renouvelables en laissant accroire que la majeure partie des investissements en HTB relève des renforcements et donc du TURPE. Le SER tient à rappeler que dans ce S3REnR près de 80% des investissements seront des créations à la charge des producteurs via la quote-part. Si l'on inclut la part liée aux câbles HTA pour le raccordement des installations (dits « ouvrages propres ») qui sont payés intégralement par les producteurs, la contribution des producteurs est de l'ordre de 90% des coûts d'adaptation du réseau électrique au sens large.

Cette contribution étant largement majoritaire, nous ne pouvons que déplorer que des ouvrages de bouclage et de maillage du réseau de transport soient imputés aux coûts de créations, alors qu'ils répondent à une logique de renforcement amont du réseau. Le SER a ainsi relevé, entre autres, les ouvrages suivants qui devraient en théorie relever de renforcements et non de créations, ce qui amènerait à une meilleure répartition des coûts entre les parties prenantes du développement des EnR en Nouvelle-Aquitaine :

- **Extension du site de SUD DEUX SEVRES et création d'une liaison SUD DEUX SEVRES-MELLE (page 205) :** cette extension (renforcement ?) répond à un besoin de maillage du réseau entre deux postes déjà existants ;
- **Liaison 90 kV entre CHARENTE LIMOUSINE NORD et LONGCHAMP (page 205) :** cette liaison 90 kV vient en sus de la liaison 225 kV de 40 km créée entre Rom (poste 400 kV) et le poste à créer de Charente Limousine Nord, suffisante à l'évacuation de l'énergie qui sera injectée sur le poste de Charente Limousine Nord, elle est donc surnuméraire et répond à des impératifs de maillage du réseau (renforcement) qui ne devraient pas être imputés à la quote-part des producteurs ;
- **Liaison 90 kV d'environ 20 km entre le poste existant d'ISLE JOURDAIN et le nouveau poste de SUD VIENNE (page 206) :** cette liaison 90 kV vient en sus de la liaison 225 kV de 30 km créée entre Rom (poste 400 kV) et le poste à créer de Sud Vienne, suffisante à l'évacuation de l'énergie qui sera injectée sur le poste de Sud Vienne, elle est donc surnuméraire et répond à des impératifs de maillage du réseau (renforcement) qui ne devraient pas être imputés à la quote-part des producteurs.

La requalification en renforcement de ces ouvrages permettrait de faire diminuer le coût de la quote-part et d'ainsi éviter que la Région Nouvelle-Aquitaine perde en compétitivité par rapport à d'autres régions du fait d'une quote-part élevée (elle serait, une fois le S3REnR adopté, la deuxième plus élevée de France, après celle à 82 k€/MW dans les Hauts-de-France).

## **2/ Sélection et précision des ouvrages de création**

Concernant les ouvrages de création sélectionnés dans le projet de S3REnR, le SER émet des réserves sur la création du poste 400/90/20 kV Est Vienne qui semble surdimensionné par rapport aux enjeux locaux de la zone 13 Est Vienne : il conviendrait de proposer des solutions alternatives ou, à défaut, en attendant d'avoir davantage de certitudes, d'étudier ce projet en dehors du S3REnR (via des études d'anticipation ad hoc) pour éviter que son coût pèse dans la quote-part des producteurs avant d'avoir une confirmation de sa pertinence.

Par ailleurs, sur la zone 14 Centre Ex Poitou-Charentes, le détail de l'apport en capacité d'accueil de chacun des ouvrages n'est pas apporté : la quasi-intégralité de la zone est fondue en un seul investissement dégageant, nous citons : « 1000 MW de capacités d'accueil. La réalisation de ces investissements permettrait de raccorder un gisement plus important si davantage de projets devaient se réaliser, via une modification du S3REnR ». Ce niveau de détail n'est pas satisfaisant et les producteurs attendent que chaque création soit détaillée et explicitée, comme cela a pu être fait dans les autres zones.

## **3/ Technique alternative 33 kV pour limiter les créations à laisser ouverte**

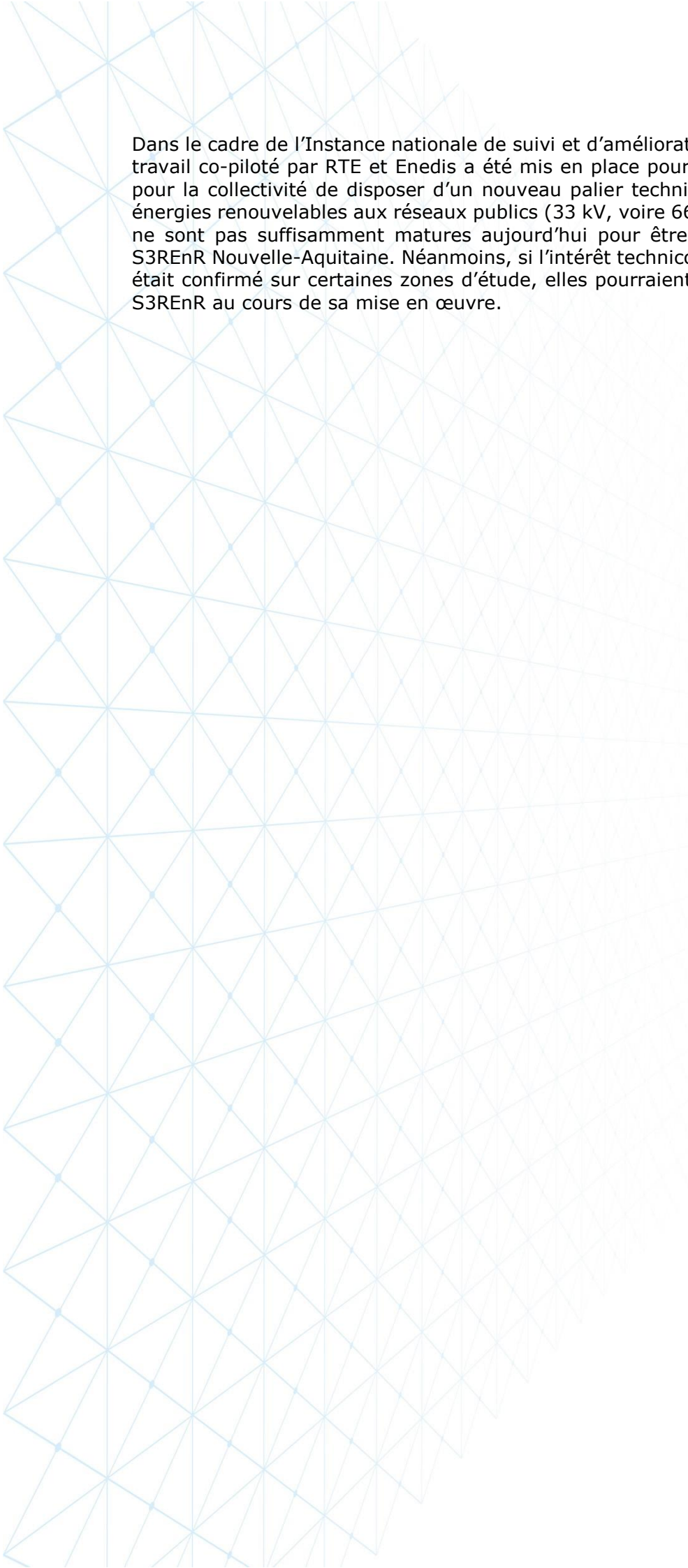
Le SER souhaite rappeler que sur la zone 13 Est Vienne, comme sur d'autres zones (cf. zone 7 Ouest Limousin ou zone 14 Centre Ex Poitou Charentes), il conviendrait d'étudier en parallèle la possibilité de réaliser les postes de distribution en technique 33 kV plutôt qu'en HTA classique (20 kV) afin de réaliser des économies en nombre de postes à créer si ce niveau de tension venait à être homologué dans un avenir proche. Cela pourrait éviter la multiplication des câbles HTA (un câble exploité en 33 kV permet, pour le même volume de perte, de faire transiter deux fois plus d'énergie qu'un câble 20 kV sur de plus longues distances que l'actuelle limitation à 15-20 km) et pourrait ainsi générer des économies pour les producteurs et la collectivité. Cela éviterait aussi les passages multiples de câbles sous les voiries des communes traversées.

## **Réponse apportée par RTE :**

Les méthodes de calcul des coûts prévisionnels des ouvrages dans les S3REnR font l'objet d'échanges avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). La répartition des coûts inscrits dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine sera réalisée conformément aux méthodes approuvées par la CRE.

RTE prend note de la question du SER relative à la création du poste 400/90/20 kV Est Vienne. La création de ce poste est toutefois nécessaire pour raccorder le gisement identifié sur cette zone, avec une capacité créée de 175 MW. En l'absence de solution alternative économiquement pertinente, la non-prise en compte de cet ouvrage dans le S3REnR conduirait à ne pas pouvoir raccorder le gisement identifié.

Compte tenu des stratégies d'adaptation du réseau envisagées dans la zone électrique 14, il est difficile de définir spécifiquement la capacité d'accueil rendue disponible par la réalisation d'un investissement en particulier, celle-ci étant le plus souvent la résultante de plusieurs étapes de création ou renforcement d'ouvrages.



Dans le cadre de l'Instance nationale de suivi et d'amélioration des S3REnR, un groupe de travail co-piloté par RTE et Enedis a été mis en place pour analyser l'intérêt économique pour la collectivité de disposer d'un nouveau palier technique pour le raccordement des énergies renouvelables aux réseaux publics (33 kV, voire 66 kV). Ces solutions techniques ne sont pas suffisamment matures aujourd'hui pour être envisagées dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Néanmoins, si l'intérêt technico-économique de cette solution était confirmé sur certaines zones d'étude, elles pourraient être intégrées en adaptant le S3REnR au cours de sa mise en œuvre.

## Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle

Nous avons pris connaissance de l'ambition fixée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR). Nous y souscrivons dans la poursuite de ce qui a déjà été réalisé et qui témoigne de l'engagement de tous les acteurs économiques de la région dans la transition énergétique.

Cette ambition induit la création d'équipements nouveaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité dont nous souhaitons qu'ils soient judicieusement répartis sur la région pour servir aussi le développement économique dans une vision équitable d'aménagement du territoire.

Dans cette perspective, nous savons l'engagement constant d'Enedis et de RTE dans la transition énergétique et nous souhaitons qu'ils jouent le rôle déterminant qu'ils ont toujours assumé, notamment dans le déploiement du S3REnR précédent, dans le modèle économique que nous soutenons.

### **Réponse apportée par RTE :**

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Srdet) adopté fin 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine définit les ambitions régionales en matière de transition énergétique. Pour répondre à ces ambitions, il est nécessaire d'adapter le réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables.

Le S3REnR garantit aux énergies renouvelables un accès privilégié aux réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité. Il permet d'anticiper et d'optimiser les renforcements et développements des réseaux nécessaires à l'accueil des énergies renouvelables. Les S3REnR prévoient une mutualisation des coûts de création d'ouvrages permettant de ne pas faire porter l'ensemble de ces coûts aux premiers projets d'énergie renouvelable raccordés, comme c'était le cas auparavant, ce qui constituait un frein au développement des énergies renouvelables dans les zones où des investissements importants étaient nécessaires pour créer de la capacité d'accueil.

Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine prévoit un volume significatif d'investissements sur le territoire régional. RTE souhaite pouvoir s'appuyer sur les Chambres de Commerce et d'Industrie pour accompagner la phase de mise en œuvre de ces projets avec l'objectif de développer les retombées économiques locales associées.



## Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres

Nous lisons avec satisfaction que les capacités attribuées lors du précédent schéma ont été atteintes à 75 % pour l'ancienne Région Poitou-Charentes.

Concernant ce nouveau schéma, nous émettons un avis favorable sur les investissements à réaliser sur le territoire deux-sévrien à l'horizon 2030.

Nous resterons attentifs à la localisation détaillée de chacun des postes et des tracés qui seront ultérieurement soumis à la concertation.

### **Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'avis favorable de la CCI 79 sur le projet de schéma.

Le prochain S3REnR Nouvelle-Aquitaine viendra remplacer les S3REnR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Ces schémas avaient été élaborés en 2014-2015 et les objectifs retenus pour élaborer ces schémas ont été rapidement atteints. Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine décline à l'horizon 2030 les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

La concertation sur le schéma est une première étape de concertation, qui vise à informer en amont le public et les acteurs du territoire sur les aménagements à prévoir sur le réseau électrique, en fonction du développement des énergies renouvelables. Cette démarche de concertation sera poursuivie pendant la phase de mise en œuvre du S3REnR, avec une concertation locale adaptée aux spécificités de chaque projet.

Concernant la CCI, plusieurs observations sont à identifier :

- Demander une capacité supplémentaire pour le réseau de Distré pour des capacités de raccordements supplémentaires d'entreprises ou bâtiments tertiaires sur le secteur (Montreuil Bellay ayant des industriels fortement consommateurs d'énergies et qui pourraient aussi être producteurs).
- Impact environnemental : liaison souterraine nécessite de vérifier si d'autres ouvrages sont prévues sur ce tracé (réseau de chaleur.) et le classement environnemental de la zone de Méron devra être respecté (pas d'identification de ces éléments dans le dossier pour la zone de Méron).
- Cohérence à s'assurer vis-à-vis du plan Climat énergie territoriale de Saumur Val de Loire et du SRADDET Pays de la Loire.

**Réponse apportée par RTE :**

Le S3REnR a pour objet de mettre à disposition des projets de production EnR la capacité d'accueil sur les réseaux nécessaire à leur raccordement. Le raccordement des consommateurs sur les réseaux n'entre donc pas dans le périmètre du schéma. Le poste de Distré est situé dans la région Pays de la Loire et bénéficiera donc de capacité d'accueil pour de nouveaux projets de production EnR dans le cadre du S3REnR de cette région.

Au stade de l'élaboration du S3REnR, le tracé des nouvelles liaisons à construire n'est pas arrêté et ne le sera qu'après une phase d'étude et de concertation lors de la mise en œuvre du schéma. A cette occasion, les autres infrastructures existantes au voisinage du tracé envisagé seront prises en compte pour implanter la future liaison souterraine. Les zones de sensibilité environnementale ont été identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale du S3REnR et seront également prises en compte pour l'implantation et la conception des ouvrages.

Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a pour objet de permettre la mise en œuvre de la politique énergétique en Nouvelle-Aquitaine. Les ambitions portées par le PCAET de Saumur Val de Loire et par le SRADDET Pays de la Loire seront prises en compte pour élaborer le futur S3REnR Pays de la Loire dont la construction a débuté.

## Contribution de la DREAL Occitanie

La DREAL Occitanie n'a pas d'observation particulière à formuler. Nous avons noté les travaux de maintenance qui auront lieu sur la liaison à 225 kV Colayrac-Donzac. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de transit de la liaison.

### **Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'absence d'observation de la DREAL Occitanie sur le projet de schéma.

Contribution de Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et Tarn-et-Garonne

Sans avis.

**Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'absence d'observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn-et-Garonne sur le projet de schéma.

## Contribution de la DREAL Pays de la Loire

Au sujet des incidences de ce projet de S3REN Nouvelle Aquitaine sur le réseau électrique en Pays de la Loire, nous avons bien noté que dans la zone 11 : « Nord Deux-Sèvres et Nord Vienne » le gisement à raccorder sur le réseau existant entraîne des contraintes de dépassement de la capacité de transit de différents ouvrages. Contraintes qui peuvent en partie être résolues par la construction d'une liaison souterraine 90 kV d'environ 30 km entre DISTRE, commune située en Maine-et-Loire, et THOUARS. S'agissant d'un renforcement du réseau existant, les travaux n'impactent pas le montant de la quote-part du schéma. S'agissant de l'unique point d'incidence sur le réseau électrique en Pays de la Loire, ce projet de schéma n'appelle pas d'observation complémentaire de notre part.

### **Réponse apportée par RTE :**

RTE prend note de l'absence d'observation de la DREAL Pays de la Loire sur le projet de schéma.



Le réseau  
de transport  
d'électricité